

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Décret prolongeant la situation extraordinaire (art. 75 Cst. NE) due à l'épidémie de coronavirus (Covid-19), du 1^{er} décembre 2020.
2. Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2021, du 1^{er} décembre 2020.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

(décrets publiés dans la Feuille officielle N° 51, du 18 décembre 2020)

Teneur des décrets :

Décret prolongeant la situation extraordinaire (art. 75 Cst. NE) due à l'épidémie de coronavirus (Covid-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 14 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration (LCE), du 22 mars 1983 ;

vu le décret 2 constatant la situation extraordinaire, du 4 novembre 2020 ;

vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et la situation extraordinaire qui en résulte ;

sur la proposition du Conseil d'État du 25 novembre 2020,

décède :

Situation
extraordinaire

Article premier ¹La situation extraordinaire au sens de l'article 75 Cst. NE est prolongée.

²En conséquence, le Conseil d'État reste habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

³Il informe régulièrement, par les mêmes canaux, la commission des finances, la commission de gestion et les chefs de groupes représentés au Grand Conseil, des mesures prises et des crédits engagés.

Rapport au Grand
Conseil

Art. 2 Les mesures prises au sens de l'article premier, alinéa 2, feront l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Entrée en vigueur

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Il entre immédiatement en vigueur et a effet jusqu'au 26 janvier 2021 à 13h30.

³Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,
B. HUNKELER J. PUG

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2021

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et

Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;
 vu les articles 19, alinéa 2, et 31, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État
 et des communes, du 24 juin 2014 ;
 vu le rapport du Conseil d'État du 23 septembre 2020 ;
 sur la proposition de la commission des finances, du 18 novembre 2020,
décète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2021 est
 adopté.
 Ce budget se résume comme suit :

	CHF	CHF
-		
<i>Compte de résultats</i>		
Charges d'exploitation	2'257'740'296	
Revenus d'exploitation		2'136'069'310
Résultat d'exploitation (1) (excédent de charges)		121'670'985
Charges financières	25'042'700	
Revenus financiers		67'035'918
Résultat financier (2) (excédent de revenus).....	41'993'218	
Résultat opérationnel (3)=(1)-(2) (excédent de charges)		79'677'768
Charges extraordinaires	0	
Revenus extraordinaires		87'675'568
Résultat extraordinaire (4) (excédent de revenus)	87'675'568	
Résultat total (5)=(4)-(3) (excédent de revenus)	7'997'800	
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	141'709'513	
Total des recettes		56'854'812
Investissements nets (6)		84'854'700
<i>Compte de financement</i>		
Investissements nets	84'854'700	

Écart statistique inv. (art. 30 al. 3 LFinEC)		10'525'533
.....		
Amortissement du patrimoine administratif et amort. subventions d'investissement		64'085'103
.....		
Excédent de revenus du compte de résultats		7'997'800
.....		
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	12'280'908	
Solde des mouvements sur le capital propre	87'675'568	
.....		
Insuffisance de financement (7)		102'202'741
.....		

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,
B. HUNKELER J. PUG